

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Impasse François Jouve

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le plan VIGIPIRATE,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Vouloir souhaitent organiser un vide-garage au droit de leur habitation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur une partie de l'impasse François Jouve,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur et Madame Vouloir, demeurant 22, Impasse François Jouve à Monteux, sont autorisés à occuper le domaine public sur une profondeur d'un mètre, au droit de leur habitation. Toutes les précautions devront être prises pour ne pas gêner la circulation des riverains qui devront être informés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Monsieur le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 19.09.2023

Notifié le : 19.09.2023

Monteux, le 18 septembre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX